

**SYNDICAT  
D'ETUDES ET DE REALISATIONS  
POUR LE TRAITEMENT  
INTERCOMMUNAL DES DECHETS  
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.13

-----  
**Avenant n° 1 au contrat d'assurances  
T.R.C. (Tous Risques Chantier)**  
-----

**Réunion du Comité Syndical**

du mercredi 19 décembre 2001

**RAPPORT**

Présenté par M. Emile GEHANT  
Président

Par délibération n° 1.07 du 20 octobre 1999, vous avez autorisé M. le Président à signer le contrat d'assurances à intervenir avec la société GRAS SAVOYE, société de courtage en assurances, dont l'assurance "Tous Risques Chantier" (T.R.C.).

Le montant du contrat, en ce qui concerne l'assurance T.R.C., s'élevait à 1.227.400 F T.T.C..

La période de garantie concernant les "Dommages aux ouvrages" de la T.R.C. prenait effet dès les premiers travaux de terrassement et/ou de déchargement de matériaux, matériels, équipement sur le site et se termine à la réception des travaux prévue initialement le **22 décembre 2001.**

Mais, comme vous le savez, les travaux ont pris du retard pour diverses raisons, dont celle de l'application des normes parasismiques 92.

Malgré tout, le contrat d'assurance T.R.C., en son article 3.1 prévoyait cette éventualité, telle que :

"3.1 – Garantie des dommages aux ouvrages

*En complément aux dispositions relatives à la durée des garanties, il est convenu de ce que, dans le cas où les travaux dépasseraient cette durée prévisionnelle, les garanties seraient automatiquement prorogées dans la limite de 6 mois.*

*La prime afférente à cette prorogation sera calculée, pour la période hors intempéries, à la moitié du taux du contrat, prorata temporis."*

De ce fait, un avenant de prolongation n° 1 portant sur la période du 22 décembre 2001 au 22 mars 2002 a été établi par l'assureur ACE, via la société de courtage GRAS SAVOYE.

Le montant de cette prolongation s'élève à 6.358,04 Euros (soit 41.706,00 F).

Sachant que la Commission d'Appel d'Offres du S.E.R.T.R.I.D., lors de sa réunion du 19 décembre 2001, s'est prononcée favorablement sur la passation de cet avenant de prolongation n° 1, il est demandé au Comité Syndical :

- d'APPROUVER les termes de ce rapport,
- d'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant correspondant dont le projet est joint en annexe au présent rapport, en sachant que les crédits nécessaires sont prévues au B.P. 2002.

-----

Après avoir entendu les explications de M. le Président, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

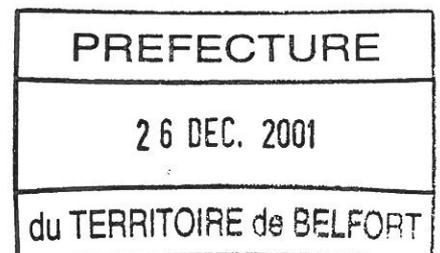
- **APPROUVE** les termes de ce rapport,
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant correspondant dont le projet est joint en annexe au présent rapport, en sachant que les crédits nécessaires sont prévues au B.P. 2002.

Ainsi délibéré en Mairie de BOUROGNE, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 26 décembre 2001, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme,  
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT





ace europe

**PROJET**

TOUS RISQUES CHANTIERS

Assuré : S.E.R.T.R.I.D.  
Police : 1050.609  
Avenant N° : 1

PREFECTURE  
26 DEC. 2001  
du TERRITOIRE de BELFORT

AVENANT DE PROLONGATION  
N° 1

1. D'un commun accord entre les parties, les garanties de la police sont prolongées en période de travaux du 22/12/2001 jusqu'à la date de la réception et au plus tard jusqu'au 22/03/2002.
2. Ces prolongations sont accordées moyennant le paiement d'une prime complémentaire calculée au taux de 0,04634 ‰ TTC par mois commencé.

3. En conséquence, le souscripteur est redevable, au comptant de l'avenant, de la somme de :

Prime complémentaire :

300.000.000,00 Frs x ( 0,04634 ‰ x 3 mois ) = Frs 41.706,00

Total = Frs 41.706,00

4. Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat.

jal



**ace europe**

**AVENANT N° 1**

Police N° 1050609      Dossier N° 1050609      Souscripteur S.E.R.T.R.I.D.  
Avenant N° S001      Effet 21.10.99      10 BOULEVARD HENRI DUNANT  
Durée 007MO      Expiration 2004      BOITE POSTALE 710  
Echéance 22.12           90020 BELFORT CEDEX  
Fractionnement      Situation du risque : Voir Conditions Particulières  
Catégorie d'Assurance MONTAG.ESSAI      Intermédiaire GRAS SAVOYE S.A.  
Code 7A75375 2 RUE ANCELLE B.P 129  
92202 NEUILLY SUR SEINE

Comptant du 21.10.99 au 22.03.04				Référence n° 0181255 M / F243	
CAT	PRIME NETTE	FRAIS FIXES	TAXES	PRIME TOTALE	
CN	8575.83		600.31	9176.14	
	25727.50		2315.48	28042.98	
	4116.40		370.48	4486.88	
			DEV:FRF		
	38419.73		3286.27	MONTANT A PAYER	41706.00
Pour votre information, l'équivalent en euros est de :					6358.04

CAT	PRIME NETTE	FRAIS FIXES	TAUX TAXES	CAPITAUX	PRIME NETTE ANNUELLE Payable en FRF
				Indice   Part 100.000	

**TERME  
A COMPTER DU  
-Fraction.-**

VOIR AVENANT -SUITE-

Le Souscripteur

Fait à Courbevoie, le 30 novembre 2001  
Le Mandataire Général pour la France

EXEMPLAIRE COURTIER